## REGLEMENT BRADERIE D'ETE DE MULHOUSE

## Mercredi 5 et jeudi 6 Juillet 2023

## ORGANISEE PAR LES CNS EN PARTENARIAT AVEC LES VITRINES ET LA VILLE DE MULHOUSE

(le périmètre est fixé par Arrêté municipal et comprend l'hyper centre et certaines rues périphériques expressément citées par cet Arrêté).

- **ART 1.** L'autorisation est accordée par les organisateurs et par délégation de la ville à titre précaire et révocable à tout instant notamment par manquement au présent règlement. Seules les entreprises inscrites au registre de commerce et des métiers peuvent participer à la braderie.
- **ART 2.** L'accès aux emplacements réservés devra se faire obligatoirement par les accès autorisés. Il ne sera autorisé que sur présentation du justificatif de paiement et du carton d'autorisation.
- ART 3. L'installation des étalages est autorisée, Le mercredi 5 et jeudi 6 JUILLET 2023, à partir de 6 h.
- A partir de 9h, plus aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans le périmètre ni à y stationner (sauf autorisation spécifique). La vente est autorisée de 9h à 19 h.

La voie publique devra être dégagée à 20h30, après la remise en parfait état des lieux.

- **ART 4.** Le carton d'Autorisation devra être présenté lors de l'entrée dans le périmètre puis apposé de façon visible et permanente sur le stand.
- ART 5. Les limites de marquages au sol et d'alignements devront être rigoureusement respectées sous peine d'exclusion immédiate et définitive sans aucun remboursement.
- ART 6. Un couloir de sécurité de 4 m devra rester dégagé pour les véhicules de sécurité.
- **ART 7.** Il ne sera pas permis de mettre en vente des produits autres que ceux annoncés sur la fiche d'inscription.
- **ART 8.** L'accès des magasins, les bouches d'incendie et les entrées d'immeubles devront rester dégagés. Ainsi que les entrées de rues et carrefours pour des raisons de sécurité.
- ART 9. Aucun véhicule ne pourra stationner à proximité ou derrière les stands (sauf autorisation spécifique).
- **ART 10.** Tout emplacement non occupé à 8h00 sera perdu, sans que les droits de place déjà payés ne puissent faire l'objet d'un remboursement.
- **ART 11.**Toute sous- location est interdit. Le cas échéant le droit de place sera encaissé sans que le sous-loué puisse exiger le remboursement.
- **ART 12.** Les emplacements réservés sont attribués par le COMITE d'ORGANISATION dans le but de diversifier si possible les produits et ne sont pas remboursés si le participant n'est pas satisfait.
- **ART 13.** La vente sous chapiteau fermé est strictement interdite ainsi que l'usage de micros. Les câbles électriques ne doivent pas traverser les allées. Les braséros sont interdits. Les marchandises suspendues ne doivent pas masquer les vitrines. Pas de mannequins ou penderies dans les allées.
- **ART 14.** la vente d'animaux domestiques ou sauvages n'est pas autorisée ainsi que leur usage aux fins d'attirer le chaland.
- **ART 15.** Toute personne, s'installant sans autorisation des organisateurs, sur un emplacement autre que celui qui lui a été affecté, qui ne respecte pas le règlement ou dont le stand n'est pas conforme au règlement, sera poursuivi conformément à l'Art R 644-3 du NCP et la marchandise pourra être saisie.
- **ART 16.** Le titulaire de l'autorisation s'engage, à souscrire une Assurance Responsabilité Civile, pour tout dommage pouvant survenir à des tiers du fait de l'occupation de la voie publique et des dégradations qui pourraient en résulter.

En aucun cas, la responsabilité de la ville ou des organisateurs ne pourra être engagée.

- ART 17. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des dégâts causés aux stands par les véhicules de sécurité et de police en cas de non-respect du règlement ou du marquage au sol.
- ART 18. Les dispositions de l'ARRÊTE MUNICIPAL relatif à la braderie devront être respectées.
- ART 19. Sans réservation, aucun emplacement ne sera octroyé le jour de la braderie.

Signature précédée de la mention « Lu et appr	ouvé »
«	»